



## AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

**Vu** les articles L310-2, L310-5 et L310-6 du Code du Commerce ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande de Madame HESNARD-DOURIS Nathalie, agissant en qualité de présidente de Morgane de Cheval en date du 07/09/2026 pour l'organisation d'une vente au déballage.

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame HESNARD-DOURIS Nathalie agissant en qualité de présidente de Morgane de Cheval est autorisée à occuper la salle polyvalente, du 04 octobre 2026 06h00 au 04 octobre 2026 20h00 à l'occasion du vide sellerie.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 04 octobre 2026.

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4** : La Brigade de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 23/09/2026.

Pour le Maire empêché,

Pour Mme le Maire  
Patrick CAUGNON

Patrick CAUGNON

